



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de St-Gabriel-Lalemant.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la 2e année du rôle triennal d'évaluation 2023, 2024 et 2025 de la municipalité de St-Gabriel-Lalemant a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2023;

QUE pour l'exercice financier 2024 du rôle d'évaluation foncière 2023, 2024 et 2025 de la municipalité de St-Gabriel-Lalemant, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité, au motif que l'évaluation n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée de la somme d'argent prescrite par le règlement numéro 201-2017 de la MRC de Kamouraska, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 201-2017 sont disponibles sur le site Internet de la MRC à l'adresse : <http://mrckamouraska.com>, dans la section « Documentation », sous l'onglet « Évaluation foncière »;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par un envoi postal recommandé à la MRC de Kamouraska, à l'attention de monsieur Patrice Blais, directeur général et secrétaire-trésorier, au 235 rue Rochette, Saint-Pascal (Québec) GOL 3Y0;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par poste recommandée, le jour de l'envoi de la demande est considéré comme la date de son dépôt.

DONNÉ À ST-GABRIEL-LALEMANT, CE 20^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.


Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

